

# BILAN D'ACTIVITÉ 2022-2023 d'ANDRÉ CHASSAIGNE et Julien Brugerolles, suppléant

5<sup>ème</sup> circonscription du Puy-de-Dôme  
Thiers - Ambert - Limagne



## CHIFFRES CLÉS

**40** semaines d'activité  
au Palais Bourbon ou  
en mission extérieure

**76** participations  
en commission des Affaires  
économiques et commission  
des Affaires européennes

**207** interventions « longues »  
en hémicycle

**45** interventions  
en commission

**9** propositions de loi

**115** amendements adoptés

**43** questions écrites

**8** questions orales  
au gouvernement

Plus de **1 500** dossiers  
traités en circonscription

## MA DEVISE RESTE LA MÊME : ÊTRE UTILE

De mémoire de député élu depuis plus de 20 ans, jamais je n'ai connu une telle séquence que celle que nous venons de vivre avec la réforme des retraites. Jamais je n'ai vu de telles manœuvres. Depuis janvier, mois après mois, semaine après semaine, jour après jour, le Gouvernement a décidé qu'il passerait en force pour imposer sa réforme des retraites, contre les organisations syndicales, contre la volonté populaire et contre le Parlement. A chaque étape, il s'est appuyé sur les articles les plus régressifs de notre Constitution pour s'en sortir, et la loi de réforme des retraites n'a jamais été votée.

Le 8 juin dernier, nous avons pourtant l'occasion de nous prononcer sur la proposition de loi du groupe LIOT visant à abroger la réforme et le recul de l'âge légal de départ à la retraite. Craignant d'être minoritaire, le Gouvernement a une fois de plus tordu les règles et les usages pour empêcher tout vote des députés.

Les entraves à l'expression des votes des représentants du peuple varient dans leurs formes. Mais sur le fond, elles ont toutes le même objectif : **la confiscation par l'exécutif du pouvoir législatif.** Le Gouvernement refuse la moindre contradiction, il bafoue le principe de la séparation des pouvoirs et abîme toujours un peu plus notre démocratie. C'est la politique du prêt à tout. Mais en voulant déclarer le Parlement illégitime, c'est la

majorité elle-même qui se délégitime. **Ses choix et ses comportements ont ainsi nourri ces derniers mois des réactions anti-républicaines qui dépassent aujourd'hui largement l'opposition à la réforme et nous entraînent sur un terrain dangereux.**

Pour notre part, **nous avons cherché à défendre les droits des députés et du Parlement à chaque fois qu'ils ont pu être remis en cause.** Notre ligne de conduite et notre pratique politique ne dévieront pas de cette exigence de respect de nos usages et de nos principes républicains. Non seulement ils nous sont chers, mais nous considérons qu'ils sont surtout les garants de la liberté d'expression et l'assurance de pouvoir faire face aux dérives autoritaires, d'où qu'elles viennent.

Aussi, le déroulement si particulier de ce début de mandat n'atteint pas ma détermination à porter avec dignité la voix des habitants de la circonscription, qui m'ont à nouveau fait massivement confiance il y a un an. **Ma devise, et celle de mon équipe parlementaire, reste la même : être utile.** Et pour cela nous continuerons à porter des propositions pour défendre les droits de chacune et chacun et pour répondre aux défis de nos territoires. Au-delà des crispations politiques, j'espère que ce compte-rendu de la première année de ce nouveau mandat confirme cette volonté.

**André CHASSAIGNE**  
Député du Puy-de-Dôme

## SOMMAIRE

- Une action déterminée pour l'accès à la santé, p. 3
- La revalorisation des métiers du soin et du lien, p. 5
- Des questions écrites répondant aux sollicitations des élus locaux, p. 8
- Des questions écrites qui émanent des problématiques soulevées en circonscription, p. 10
- Bilan de notre journée d'initiative parlementaire du 4 mai 2023, p. 20
- Interview de Julien Brugerolles, député suppléant, p. 22
- Propositions de loi déposées en 2022 et 2023, p. 23
- Notre équipe, p. 24

## Préserver nos services d'urgence

La mise en application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 du plafonnement du montant des rémunérations des praticiens qui effectuent des intérim dans les hôpitaux publics a suscité une nouvelle fois beaucoup de difficultés.



Après avoir été alerté par les organisations syndicales du centre hospitalier d'Ambert sur les risques pesant sur la continuité des soins, **j'ai immédiatement tenu à avoir plusieurs échanges :**

- Avec la direction du Centre Hospitalier d'Ambert, qui m'a confirmé les conséquences à redouter sur le service des urgences et du SMUR.
- Avec le Directeur général du CHU de Clermont-Ferrand, au regard de l'aide qui pourrait être apportée par son établissement.
- Avec le Directeur de la Délégation départementale de l'ARS, pour faire le point sur l'ensemble de l'offre de santé de notre territoire et sur les difficultés du centre hospitalier d'Ambert et de son service d'urgence.
- Avec le Préfet pour que les blocages actuels puissent être levés au plus vite concernant l'obtention du titre de séjour de plusieurs médecins urgentistes étrangers.

Au regard de la gravité des menaces pesant sur la continuité des services de notre hôpital, j'ai invité l'ensemble des élus municipaux et les représentants des organisations syndicales à participer à **une rencontre qui s'est tenue à Champetières le 17 mars 2023**. Cette réunion a permis de dresser un état des lieux précis des difficultés rencontrées et des actions engagées à la fois par la direction du CH d'Ambert et par les élus du territoire.

Le 23 mars 2023, **j'ai eu un entretien direct avec le Ministre de la Santé**. Il m'a rappelé la priorité donnée par le Gouvernement au maintien dans des conditions acceptables de l'intérim médical au regard des exigences financières des « mercenaires de la santé », soulignant le rôle très négatif des entreprises d'intérim qui sont à

l'origine des refus des praticiens de répondre aux offres qui leur sont faites.

Cependant, ayant pris conscience des perturbations que cette situation engendrait, il s'est engagé à faire évoluer l'indemnisation des intérimaires et à la compléter par des frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture. Cette annonce a été rendue publique quelques jours après.

A ma question sur l'attribution sélective de la Prime de Solidarité Territoriale (PST) accordée aux praticiens hospitaliers qui viennent en renfort, il m'a également informé que toutes les spécialités et tous les praticiens pourront désormais bénéficier de cette majoration.

Depuis ces différents échanges, malgré tous les efforts de la direction et du personnel hospitalier, **l'insuffisance de médecins rend la situation du centre hospitalier précaire** avec des fermetures épisodiques et l'annonce de fermeture des urgences pour une partie de l'été tout en maintenant la ligne SMUR.

**Plus que jamais, il nous faut rester mobilisés !**

## Une proposition de loi transpartisane pour lutter contre les déserts médicaux

Depuis juillet 2022, des députés de 9 groupes parlementaires différents ont travaillé à la rédaction d'une proposition de loi transpartisane contre les déserts médicaux. Elle comporte trois grands volets d'action :

- **Réguler l'installation des médecins**, notamment avec la création d'une autorisation d'installation, délivrée par l'Agence Régionale de Santé, visant à flécher vers les zones sous-dotées l'installation des médecins-généralistes, des spécialistes et des chirurgiens-dentistes. En zone sur-dotée, l'autorisation serait délivrée uniquement si l'installation fait suite à la cessation d'activité d'un praticien. Un préavis de six mois serait instauré pour les praticiens souhaitant quitter un territoire sous-dense.

- **Réformer et démocratiser les études de médecine** en priorisant le nombre de places d'étudiants en fonction des besoins de santé dans les territoires et en accordant une bourse dès la première année pour les étudiants s'engageant à exercer dans un territoire sous-dense.

- **Réorganiser l'exercice des soins** en favorisant notamment le développement des centres de santé et le salariat des médecins et en rétablissant l'obligation de permanence des soins.

Partie prenante de cette initiative, **j'ai tenu à organiser à Billom le 17 avril 2023 une réunion publique de présentation du texte.** 9 parlementaires de sensibilités diverses étaient présents à cette rencontre. La proposition de loi sera prochainement débattue à l'Assemblée nationale, en espérant que ce travail commun puisse enfin aboutir à des mesures d'urgence pour lutter efficacement contre les déserts médicaux, alors que 8 millions de Français vivent dans un désert médical, et que 6 millions d'entre eux n'ont pas de médecin traitant.



Vous pouvez retrouver l'intégralité de la proposition de loi et signer la pétition de soutien au texte sur notre site Internet : <https://andrechassaigne.com/deserts-medicaux-proposition-transpartisane/>.

#### COMMENTAIRE

**Le 13 juin dernier, dans le cadre de l'examen d'une proposition de loi de la majorité présidentielle « visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels », notre groupe a déposé plusieurs amendements visant à intégrer des mesures inscrites dans la proposition de loi transpartisane. L'analyse des scrutins démontre combien les discours sur le terrain pour lutter contre les déserts médicaux sont aux antipodes des votes produits à l'Assemblée nationale.**

**Ainsi, par exemple, le rejet de l'amendement n° 619 qui visait à réguler l'installation des médecins en zone sur-dotée, avec un conventionnement conditionné au départ d'un autre médecin, qui aurait favorisé l'installation en territoire sous-doté.**

**De la même façon, l'amendement n° 689 a été rejeté. Il visait à territorialiser les capacités d'accueil des formations en médecine en dotant les universités des moyens financiers nécessaires afin que l'offre de formation des médecins et donc le nombre de jeunes médecins soient déterminés par les besoins des territoires.**

**Pour autant, comme dans notre combat pour les retraites agricoles, nous ne baisserons pas les bras... même si la bataille s'annonce rude !**

## Ma question écrite sur la formation des professionnels de santé

n°3624 posée le 2 août 2022

**J'ai interrogé la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en application de l'arrêté du 13 septembre 2021 définissant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025.**

Cet arrêté définit le nombre de professionnels de santé à former, par université, pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, pour la période quinquennale 2021-2025. Il est censé venir pallier les pénuries de professionnels de santé, avec comme ambition de réduire les déserts médicaux et empêcher les fermetures de services hospitaliers par manque d'effectifs, notamment les urgences. Pour autant, cette réforme doit être accompagnée de moyens supplémentaires dédiés aux universités mais également en direction des secteurs médicaux accueillant les étudiants en stage.

**J'ai demandé à la ministre de m'indiquer les augmentations, par filières et par académies, du nombre d'étudiants supplémentaires accueillis en deuxième année, ainsi que les moyens supplémentaires alloués aux universités et aux structures médicales accueillant des stagiaires.**

#### Résumé de la réponse ministérielle du 29/11/2022 :

Le nombre de médecins à former sur notre territoire au cours des trois prochaines années a été défini par l'arrêté du 13 septembre 2021 qui fixe les objectifs nationaux pluriannuels relatifs au nombre de professionnels de santé à former, par université, pour chacune des filières de santé, à savoir médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique. Les capacités d'accueil des universités sont ensuite arrêtées sur la base de ces objectifs, après avis conforme des agences régionales de santé.

**Les capacités d'accueil en 2<sup>ème</sup> année d'études ont été augmentées. Ainsi, à la rentrée universitaire 2021, on comptait 17 284 admis en 2<sup>ème</sup> année des filières de santé soit une augmentation globale finale de 15,5 % :** la filière médecine a bénéficié d'une augmentation de 19,5 % ; la filière pharmacie de 9,2 % ; la filière odontologie de 5,9 % ; la filière maïeutique de 7,9 %.

S'agissant des moyens alloués aux universités en 2020, un financement de 17 millions d'euros a été attribué pour accompagner la mise en œuvre de la réforme de l'accès aux études de santé. En 2021, 14,8 M€ supplémentaires ont été alloués aux établissements pour poursuivre la réforme du 1<sup>er</sup> cycle des études de santé. La loi de finances 2022 prévoit une enveloppe supplémentaire dont 14 M€ au titre de l'augmentation de la démographie étudiante de l'année 2021-2022 en deuxième année, liée à la disparition du numerus clausus.

## LA REVALORISATION DES MÉTIERS DU SOIN ET DU LIEN

### Personnels exclus de la prime Ségur

Question n° 516 posée le 2 août 2022

**J'ai interrogé le ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences de la mise en application du complément de traitement indiciaire (CTI).**

Suite à la dégradation des conditions de travail et à la faiblesse des rémunérations constatées au sein des établissements de santé, médico-sociaux, d'hébergement de personnes âgées, indépendantes ou en situation de handicap, le Gouvernement a mis progressivement en place un complément de traitement indiciaire de 183 euros nets mensuels. Cependant, les personnels des filières administrative, technique et ouvrière ne perçoivent toujours pas ce complément. Pour autant, les personnels de ces filières sont indispensables au bon fonctionnement des établissements recevant des usagers en situation de handicap. Pour exemple, un établissement médico-social public regroupant un institut médico-éducatif (IME) et un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) voit 30 % de son personnel exclus du CTI.

Ces exclusions risquent fortement d'engendrer une profonde désaffection de ces domaines et peuvent à terme conduire à une forte mobilité de ces personnels en direction des établissements dans lesquels plus aucune distinction n'est faite quant à l'obtention du CTI. Ceci ne serait pas sans conséquence pour les établissements placés dans le champ du handicap et pour les personnes en situation de handicap.

**J'ai demandé au ministre de publier dans les plus brefs délais un décret permettant aux agents des filières administrative, technique et ouvrière œuvrant dans le champ du handicap de bénéficier du complément de traitement indiciaire.**

#### Réponse ministérielle du 29/11/2022 :

L'attractivité des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est une des priorités du Gouvernement, qui agit sur l'ensemble des leviers (accès à la formation continue, amélioration des conditions de travail et lutte contre la sinistralité, soutien à une politique salariale attractive).

Le soutien de l'État aux revalorisations salariales représente plus de 12 milliards d'euros en 2022. Les plus récentes traductions ont été, en février dernier, l'annonce d'1,4 milliards d'euros supplémentaires pour étendre la hausse mensuelle de 183 € à la filière socio-éducative (donc aux professionnels des établissements ou

service social ou médico-social des secteurs publics et privés, qui sont chargés, aux côtés des soignants, de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale), et le 15 septembre dernier, l'élargissement des mesures de revalorisation du point d'indice aux salariés du secteur associatif, toutes professions confondues, avec une application rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet.

Pour soutenir le projet de convergence et de modernisation du cadre conventionnel de branche sur le secteur sanitaire et social privé à but non lucratif, une enveloppe de 500 millions d'euros a été dégagée. **Des négociations salariales entre employeurs et employés se poursuivent dans différents champs, y compris sous l'égide du Gouvernement.**

### Revalorisation salariale des aides à domicile

Question orale du mardi 6 décembre 2022

**M. André Chassaigne.** À Lezoux, comme dans de nombreux autres endroits de ma circonscription, les aides à domicile se sont mobilisées pour demander de vraies revalorisations salariales et une reconnaissance à la hauteur de leur métier. **Nous connaissons tous la précarité du travail de toutes ces femmes de la première ligne, avec des temps partiels contraints et des rémunérations indignes.** Tous les jours et même pendant la crise sanitaire, elles ont été aux côtés des personnes âgées dépendantes, malades ou handicapées. **Pourtant, elles font toujours partie des oubliés du Ségur de la santé.** Dans les faits, sur leur fiche de paie, elles ne bénéficient pas du complément de traitement indiciaire de 183 euros pour un temps plein avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022, prévu par l'article 44 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire aux aides à domicile.

Les décrets d'application prévus ne sont pas encore parus. Les départements, ainsi que les structures et syndicats d'aide à domicile ne peuvent donc pas assurer la revalorisation, faute de visibilité sur les transferts financiers de l'État. Vous comprendrez qu'on puisse être excédé par de tels retards quand, en tant qu'aide à domicile, on touche au mieux 900 ou 1 000 euros par mois et que le coût de la vie explose.

**Quand ces décrets seront-ils publiés et quand les transferts financiers de l'État seront-ils assurés pour que les aides à domicile puissent enfin bénéficier de la prime Ségur ?**

Au-delà de cette première mesure de justice, **Quand le Gouvernement compte-t-il engager le chantier indispensable de la refonte du cadre des métiers du lien**, pour assurer à toutes ces femmes un véritable statut et une rémunération à la hauteur de leurs missions, si indispensables pour la société française ?

**Mme Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des personnes handicapées.**

Votre question met en lumière l'action quotidienne des professionnels de l'aide à domicile, aux côtés desquels le Gouvernement est pleinement engagé. L'attractivité de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social est une priorité, et nous agissons sur l'ensemble des leviers – du soutien à une politique salariale attractive, à l'amélioration des conditions de travail, en passant par la formation.

Vous nous interrogez sur la situation des aides à domicile de la fonction publique territoriale. Vous rappelez, à juste titre que la loi de finances rectificative du 16 août dernier leur a étendu le bénéfice du complément de traitement indiciaire. Les décrets d'application auxquels vous faites allusion ont été publiés mercredi dernier. [...]

La transformation de la prime de revalorisation en complément de traitement indiciaire n'est pas anodine puisqu'elle rend son versement par les collectivités obligatoire.

Elle a aussi un impact bénéfique sur le calcul des droits à la retraite. Sont concernés tous les fonctionnaires territoriaux qui exercent des missions d'accompagnement à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap. [...]

Enfin, la refonte du cadre des métiers du lien, que vous appelez de vos vœux, ne se limite pas aux enjeux de rémunération, même s'ils sont incontournables. Répondre aux difficultés de recrutement, agir sur la formation, les reconversions et les conditions de travail, créer et sécuriser de véritables parcours professionnels, autant de leviers que le Gouvernement mobilise, et mobilisera. Il s'agit d'une des actions prioritaires de la feuille de route du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées. [...]

**M. André Chassaigne.** J'avais déposé ma

question il y a deux semaines et suis donc très satisfait qu'entre-temps, les décrets d'application aient enfin été publiés. Je ne doute pas qu'ils étaient dans les tuyaux bien avant que je ne vous interpelle sur cette urgence.

**M. Xavier Breton.** Cela a fait bouger les choses !

**M. André Chassaigne.** Je vous remercie pour votre réponse, mais tiens à souligner la très forte disparité des situations en fonction des structures. Ainsi les services infirmiers ou l'aide-ménagère à domicile ne trouvent plus de salariés. Or, le maintien à domicile, indispensable dans notre pays et tout particulièrement dans les territoires ruraux, exige la présence de personnels en mesure d'intervenir chez les gens. L'inquiétude est palpable car certaines personnes, qui souhaiteraient rester chez elles mais ne le peuvent pas sans aide, se retrouvent en liste d'attente pour un Ehpad.



Mathias Zomer - pexels

## Reconnaissance de la mission des infirmiers libéraux

Question orale du mercredi 8 mars 2023

**M. André Chassaigne.** Les infirmières et infirmiers libéraux sont en souffrance et se mobilisent partout en France. Présents sept jours sur sept et 365 jours par an au chevet des patients sur l'ensemble du territoire national, ils vivent de plus en plus difficilement le manque de reconnaissance de leur travail et l'absence de revalorisation de leurs missions. Beaucoup démissionnent, se reconvertissent, ou sont en burn-out.

**Les actes infirmiers n'ont pas été revalorisés depuis plus de dix ans**, ce qui a entraîné une perte de revenus d'environ 20 %. Malgré l'explosion des prix des carburants,

leurs indemnités de déplacement n'ont pas été augmentées, à l'exception d'une hausse temporaire de 1 centime par kilomètre, qui n'est déjà plus en vigueur ! **L'augmentation de leurs charges courantes de fonctionnement n'a jamais été prise en compte.** Vous le savez aussi, la forfaitisation des soins pour les personnes dépendantes pose de plus en plus de difficultés et contraint certains professionnels à refuser des prises en charge, ce qui rend plus vulnérables encore des patients déjà en souffrance.

La pénibilité de leur métier n'est pas reconnue. Qui peut nier que les infirmiers exercent une profession particulièrement exigeante, eux qui effectuent des déplacements incessants, avec 80 montées et descentes de véhicule en moyenne par jour, eux qui doivent assurer la mobilisation des patients et subissent une pression psychologique pour assurer l'ensemble des prises en charge ?

Qu'il s'agisse de la revalorisation des actes, de l'indemnisation correcte des déplacements, de la reconnaissance de la pénibilité pour un départ anticipé en retraite, les infirmiers libéraux attendent des propositions concrètes. **Que répondez-vous à leurs revendications ? Que proposez-vous pour qu'ils puissent exercer correctement et dignement leur métier et mieux soigner nos concitoyens ?**

**Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé.**

Le Gouvernement soutient l'implication indispensable des infirmiers libéraux, notamment dans la prise en charge des patients en perte d'autonomie. Vous l'avez souligné, ces infirmiers [...] effectuent un travail remarquable, nous le savons tous. Afin de mieux prendre en compte la spécificité de la prise en charge de la dépendance à domicile, une rémunération forfaitaire journalière adaptée à l'état du patient a été créée en 2020 : il s'agit du bilan de soins infirmiers, dit BSI. Ce dispositif vise également à améliorer la prise en charge et l'accès aux soins des patients, notamment par le développement de la coordination pluriprofessionnelle et l'investissement dans la prévention. Le BSI a connu un succès important auprès de la profession. Par conséquent, l'avenant n° 8 de janvier 2022 à la convention des infirmiers libéraux prévoit un doublement de l'investissement qui lui est consacré, de 2020 à 2024, pour un montant de 217 millions d'euros contre 122 millions d'euros initialement prévus. Par ailleurs, une révision du mode de calcul des indemnités kilométriques est déjà intervenue en 2019 et l'assurance maladie a revalorisé en 2022 celles des infirmiers libéraux pour compenser la hausse du coût du

carburant. Cette mesure est venue s'ajouter aux remises consenties par l'État, accessibles à tout conducteur. [...]

**M. André Chassaigne.** Madame la ministre, c'est toujours la même chose. Lorsqu'on pose des questions argumentées fondées sur des cas concrets dont nous prenons connaissance sur le terrain car nous, députés, rencontrons dans nos permanences des citoyennes et des citoyens, en l'occurrence des infirmières et des infirmiers libéraux, qui viennent nous exposer leurs problèmes, les réponses du Gouvernement ne varient pas : « Tout va très bien, madame la marquise ». Vous nous parlez de bilans de soins infirmiers, de l'avenant n° 8, d'indemnités kilométriques... La mariée est trop belle. Bien évidemment, nous allons décortiquer votre réponse et la profession sera en mesure de vérifier vos dires. Quoi qu'il en soit, nous ne lâcherons rien. Je me méfie beaucoup des grandes envolées car, en général, les atterrissages ne correspondent pas à ce qui est annoncé.

**Mme Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée.**

Monsieur le président Chassaigne, il ne s'agit nullement d'envolées lyriques. Nous savons très bien que le métier d'infirmière est essentiel au système de santé. L'année 2023 sera celle de sa refondation, qu'il s'agisse de la formation initiale et continue à repenser ou du socle des compétences à revoir. Tout comme vous, je suis sur le terrain et nous échangeons régulièrement avec ces professionnels, notamment sur ces chantiers. En ce qui concerne le fameux BSI, rappelons que sa revalorisation permet aux infirmiers et aux infirmières d'augmenter de manière substantielle leurs revenus. Des travaux sont en cours sur tous ces sujets. Faites-nous confiance.



pranidchakan-boonrom - pexels

# QUESTIONS ÉCRITES RÉPONDANT AUX SOLLICITATIONS DES ÉLUS LOCAUX

## Sur la transition énergétique et la protection du patrimoine bâti

Question n°3457 posée le 22/11/2022

**J'ai interrogé le ministre de la transition écologique sur l'application des textes visant à protéger le patrimoine bâti alors que la transition énergétique favorise l'installation de panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaires et isolation extérieure.**

L'accélération du réchauffement climatique impose de réduire drastiquement les consommations d'énergie à travers l'isolation des bâtiments. Or les considérations d'ordre esthétique ou de protection du patrimoine s'opposent très souvent aux impératifs de la transition énergétique en interdisant l'installation de panneaux photovoltaïques, chauffe-eau solaires ou isolation extérieure.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) peut s'opposer aux modifications de l'aspect extérieur du bâti. Or ses appréciations peuvent être subjectives, voire arbitraires, variables dans le temps et suivant l'instructeur, ouvrant rarement des dialogues conduisant à des compromis. C'est notamment le cas concernant la pose d'isolants extérieurs ou l'installation de production d'énergie renouvelable quand ceux-ci seraient objectivement acceptables, notamment en limite de secteur protégé. Les exemples sont multiples : une croix dans un champ neutralisant toute installation de panneaux photovoltaïques à proximité, un bâtiment en limite de secteur protégé interdit d'isolation extérieure, l'interdiction de la pose de panneaux photovoltaïques non visibles de la rue, le blocage de projets touristiques avec des habitats légers considérés comme portant atteinte au paysage, etc. Ce constat alimente beaucoup d'incompréhension, voire de colère de la part des particuliers et des collectivités.

**J'ai demandé au ministre comment la réglementation pourrait être appliquée avec plus de souplesse lorsque les installations concernées ne portent pas lourdement atteinte à la protection du patrimoine bâti et paysager.**

### Réponse ministérielle du 14/03/23 :

[...]. Dans le contexte actuel de transformation en profondeur du secteur de l'énergie, afin de faire face à l'urgence climatique, le développement des énergies renouvelables s'illustre notamment par la forte croissance des

projets photovoltaïques. Cette politique s'appuie également sur la rénovation du bâti existant, afin d'en accroître les performances énergétiques. Cette évolution peut et doit s'opérer en tenant compte des exigences liées à la conservation du patrimoine architectural, urbain ou paysager, constituant le cadre de vie. L'implantation de panneaux photovoltaïques ou de chauffe-eau solaires en abords de monuments historiques ou dans les sites patrimoniaux remarquables requiert l'accord (avis « conforme ») de l'Architecte des Bâtiments de France qui [...] s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. **Ces demandes, dans les sites protégés pour leur intérêt patrimonial ou paysager, font l'objet d'une expertise, au cas par cas, par les ABF, lesquels n'émettent pas d'interdiction générale. [...]**

Afin d'apporter une meilleure prévisibilité aux porteurs de projets en matière de photovoltaïque et de garantir une application homogène sur l'ensemble du territoire, une instruction interministérielle a été cosignée, le 9 décembre 2022. [...]

**S'agissant de l'isolation par l'extérieur des façades**, elle constitue l'une des solutions techniques permettant d'améliorer les performances énergétiques des constructions existantes. Cependant, ces opérations ont des conséquences lourdes sur l'aspect et l'état des façades et peuvent conduire à la dénaturaison d'éléments d'architecture remarquables et, d'une manière plus générale, à une uniformisation et à une dégradation de paysages urbains de qualité. Lorsqu'elles sont envisagées sur des immeubles en abords de monument historique ou dans un site patrimonial remarquable, des solutions alternatives doivent être privilégiées. **Les ABF, consultés pour accord (avis « conforme ») dans ces cas de figure, doivent contribuer à favoriser des démarches plus qualitatives et respectueuses du bâti ancien. [...]**

## Sur l'application du « zéro artificialisation nette » dans les territoires ruraux

Question n°5239 posée le 07/02/23

**J'ai interrogé le ministre de la transition écologique sur les conditions d'application des objectifs de « zéro artificialisation nette » de la loi « climat et résilience ».**

Depuis son adoption, la loi climat et résilience du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » pose de nombreuses difficultés d'application. Les chapitres du texte consacrés à la lutte contre l'artificialisation des sols, et prévoyant « d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 », concentrent de très nombreuses critiques. Ainsi, la mission conduite par le Sénat en décembre 2022 relevait l'incohérence d'une partie des décrets d'application, le caractère beaucoup trop contraint des échéances de modification des documents de planification ou le manque d'outils et de moyens concrets permettant aux communes et collectivités de répondre aux nouveaux enjeux liés à cet objectif : hausse du prix du foncier, besoin de procédures adaptées et de financements pour le recyclage de foncier, reconstruction sur le bâti existant, rénovation de logements ou de bâtiments, renaturation, etc.

Pour les communes rurales, les principales craintes portent sur le risque de non-prise en compte par l'échelon régional de leurs besoins spécifiques de développement. D'une part, les conditions de révision des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) laissent très clairement penser que les intérêts des grandes agglomérations et métropoles seront privilégiés dans la répartition territoriale des enveloppes constructibles. D'autre part, une application strictement « comptable » pénaliserait lourdement les communes les plus en difficultés démographiques ayant été les moins consommatrices en foncier ces dernières années, avec un quasi-gel des possibilités de construction.

**Aussi, j'ai demandé que soient apportées rapidement de véritables garanties législatives ou réglementaires pour que les territoires ruraux puissent bénéficier de vraies mesures d'équité ne mettant pas en péril leur développement.**

### COMMENTAIRE

Une proposition d'initiative sénatoriale sur la problématique de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) a été discutée et votée fin juin 2023 à l'Assemblée nationale. Le texte garantit à chaque commune une « surface minimale de développement communal » d'un hectare. Cette avancée est cependant conditionnée à une carte communale ou à un plan local d'urbanisme. De plus, l'échelon communal serait renforcé au sein d'une « conférence régionale de gouvernance » permettant de mieux prendre en compte les spécificités des territoires.

## Sur la création des débits de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie

Question n°6199 posée le 14/03/2023

**J'ai interrogé le ministre de l'économie et des finances sur l'autorisation temporaire de création des débits de boisson de 4<sup>e</sup> catégorie dans les communes rurales.**

La loi du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », autorisait, par dérogation au code de la santé publique, la création d'une licence boisson de 4<sup>e</sup> catégorie jusqu'au 28 décembre 2022 dans les communes de moins de 3 500 habitants quand celles-ci n'en disposaient pas à la date de publication de la loi. Après une division par cinq en soixante ans du nombre de licences IV, l'objet de ce dispositif temporaire était d'inverser la tendance en participant à la relance des activités sociales et économiques dans les communes rurales et donc de les rendre plus attractives.

Ces créations peuvent avoir un effet positif démultiplié lorsque le projet est associé pour des raisons de viabilité économique à d'autres activités, comme la restauration, la vente de produits locaux ou le dépôt et l'envoi de colis ou courriers. Il peut aussi constituer un tiers-lieu avec des activités ancrées sur le territoire. Enfin, le texte interdisant le transfert de la licence au-delà de l'intercommunalité, il implique une gestion à l'échelle intercommunale, l'avis du maire demeurant central.

Or, pour diverses raisons, notamment la crise sanitaire, de nombreuses communes n'ont pas pu profiter avant le 28 décembre 2022 de cette dérogation et ainsi réaliser des projets parfois indispensables pour elles. La situation économique et sociale a aussi énormément évolué depuis 3 ans et pourrait justifier aujourd'hui de renouveler ce dispositif au bénéfice des secteurs ruraux devant faire face à de nombreux défis.

**Je lui ai demandé son avis sur la possibilité de renouveler la dérogation de création de licence de 4<sup>e</sup> catégorie pour les communes rurales où des projets nécessitent sa détention.**

## Sur le dispositif de soutien aux communes pour la cantine à un euro

Question n°7960 posée le 16/05/2023

**J'ai interrogé le ministre de l'économie et des finances sur les modalités de poursuite du dispositif de soutien aux communes pour la cantine à un euro.**

Mis en place en 2019, ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et vise à permettre aux enfants des familles les plus

modestes d'accéder à un repas à la cantine pour un euro. Il a également pour objectif de réduire les inégalités entre les grandes villes qui ont les ressources pour organiser une tarification sociale et les petites communes qui n'en ont pas les moyens.

À partir de 2021, l'État souhaitant renforcer le dispositif en direction des communes rurales éligibles, l'aide est passée de 2 à 3 euros par repas et des conventions sur 3 ans ont été signées pour assurer la pérennité de la subvention. Aujourd'hui, les premières conventions arrivent à échéance et les communes s'inquiètent du devenir de ce dispositif.

En effet, elles ne savent pas si ce dispositif va être pérennisé dans la durée et si elles vont

repartir sur une convention triennale qui sécurise l'engagement de l'État. Les élus craignent que cette sécurisation ne soit remise en question et souhaitent plus de visibilité. Ils redoutent également qu'à terme, le financement de l'État ne suive plus, ce qui les exposerait à des dépenses supplémentaires. Dans un contexte de dégradation du pouvoir d'achat des Français, la cantine à un euro répond plus que jamais à une nécessité et revenir en arrière est impossible pour les communes.

**J'ai demandé si le Gouvernement compte renouveler les conventions triennales et si le dispositif d'aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines va être pérennisé dans la durée.**

## QUESTIONS ÉCRITES ÉMANANT DE PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES EN CIRCONSCRIPTION

### Sur les conséquences des orages de grêle et l'exigence de mesures de soutien

Question n° 38 posée le 12/07/2022



Jonathan Cooper - pexels

**J'ai interrogé le ministre de l'économie et des finances sur les mesures exceptionnelles nécessaires pour répondre aux besoins des victimes des violents orages de grêle.**

Au mois de juin 2022, une grande partie de la France a été impactée par des aléas climatiques et de très violents orages de grêle. Des milliers d'habitations, mais aussi de bâtiments publics, industriels et commerciaux, ont été fortement impactés, voire parfois quasiment détruits. La multiplication de ces événements vient aggraver les tensions existantes sur les marchés des matériaux dans le secteur du bâtiment, particulièrement

celui de la couverture. Ainsi, alors que les prix avaient déjà bondi de plus de 30 %, les professionnels du bâtiment font désormais face à une pénurie de matériaux disponibles et à des prix qui flambent.

Cette situation va considérablement rallonger les délais d'intervention pour la réparation des toitures endommagées ou détruites. Elle impacte déjà de manière inquiétante les travaux effectués en urgence à titre conservatoire, ce qui conduira à des dommages supplémentaires avec leurs répercussions sur les prises en charge par les assureurs.

Aussi, de nouveaux efforts et des mesures d'accompagnement spécifiques, notamment sur les prix du gaz et de l'électricité, sont indispensables afin que l'ensemble des fabricants français de tuiles en terre cuite augmentent leur production pour répondre à la demande et enrayer la spéculation manifeste sur les prix de vente de leurs produits.

Cette situation appelle également des engagements des assureurs à la hauteur et sur la durée. En effet, les victimes des intempéries vont être souvent relogées sur une longue période au regard de l'allongement des délais d'intervention pour la réparation des toitures et habitations. Par ailleurs, les indemnités des dégâts occasionnés doivent prendre en compte l'explosion des coûts des matériaux dans les devis estimatifs. Les conditions d'expertise et les garanties prévues dans les contrats multirisques habitation devront répondre à cette situation économique tendue ainsi qu'au besoin de relogement, souvent bien au-delà des garanties souscrites.

**J'ai demandé au ministre quels engagements il comptait prendre pour assurer une production répondant aux besoins et s'il allait imposer des mesures exceptionnelles aux assureurs pour garantir une prise en charge à la hauteur des dégâts subis et au-delà des garanties contractuelles existantes pour les relogements dans la durée des foyers impactés.**

Réponse ministérielle du 14/02/2023 :

[...] En préambule, sur les questions d'assurance, il est rappelé que la garantie catastrophe naturelle vise à couvrir les dommages matériels provoqués par les événements naturels les plus intenses (inondations, coulées, vents cycloniques, etc...). En revanche, les dégâts provoqués par les tempêtes (vents violents), la grêle et la neige sur des biens assurables (habitations et véhicules) n'entrent pas dans le champ de la garantie catastrophe naturelle fixée par le code des assurances. [...] Les dommages causés aux biens assurés par les tempêtes, la grêle et la neige sont donc indemnisés par les assureurs directement, sans qu'une reconnaissance préalable de l'état de catastrophe naturelle ne soit nécessaire.

**La prise en charge des frais de relogement d'urgence relève des conditions définies dans chaque police d'assurance, [...].** Le gouvernement, en lien avec l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution, veille à la bonne création de ces contrats. [...]

En parallèle, **la filière des tuiles connaît depuis la crise Covid des stocks historiquement bas, qui n'ont pu être reconstitués pour le moment du fait du niveau toujours élevé de la demande.** La production est à un niveau élevé, souvent organisée sur un rythme de travail renforcé pour produire 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. [...]

### Sur la hausse du prix des granulés bois

Question n°455 posée le 02/08/2022

**J'ai interrogé le ministre de la transition énergétique sur les conséquences de la hausse du prix des granulés bois.**

Les installations de chaudières à énergie fossile n'ont désormais plus leur place dans les constructions neuves. Des mesures incitatives ont été notamment proposées pour la pose de poêles à granulés, les aides pouvant réduire de moitié le coût total de la pose d'un tel dispositif. Dans ce contexte, les ventes de poêles ou de chaudières ont progressé de 34,4 %. Un million et demi de foyers sont désormais équipés d'appareils de chauffage à granulés.

En 2021, la production de granulés s'est

élevée à hauteur de 1,8 million de tonnes, soit plus de 90 % de la demande nationale. En 2023, l'estimation porte sur un million de tonnes supplémentaires de produites. Si l'approvisionnement du marché reste fluide, permettant ainsi de répondre aux besoins, l'évolution de son coût reste problématique pour de nombreux foyers. En effet, le prix d'achat de quatre tonnes de granulés, ce qui représente le besoin de chauffage pour une maison de 120 m<sup>2</sup>, était compris entre 1 080 et 1 240 euros en 2021 ; en 2022, il est compris entre 1 544 et 1 640 euros, soit une hausse de 30 %.

**J'ai demandé que soient prises des mesures visant à minorer les conséquences de la hausse du prix des granulés bois afin de permettre aux foyers équipés d'avoir un coût de chauffage abordable.**

Réponse ministérielle du 27/09/2022 :

[...] La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 € TTC en juillet contre 400 € TTC en janvier dernier.

Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse des prix. [...] Il ressort des échanges avec la filière de granulés **qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme.** Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement [...], dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. [...]

Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. **Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021.** [...] Le prochain débat parlementaire sur la loi de

finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.

#### COMMENTAIRE

Un décret, paru le 23 décembre 2022, a étendu l'aide financière aux foyers se chauffant au bois (bûches, bûchettes, plaquettes et granulés). Pour les granulés, le montant est de 100 ou 200 € suivant les conditions de ressources. Les personnes avaient jusqu'au 31 mai 2023 pour en faire la demande. Le « chèque énergie bois » n'est pas cumulable avec le « chèque énergie fioul ».

## Sur les conséquences de la hausse du prix du fioul domestique

Question n°456 posée le 02/08/2022

### J'ai interrogé le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de la hausse du prix du fioul domestique.

Les distributeurs de fioul domestique craignent de voir survenir de graves difficultés d'approvisionnement dans les prochains mois. En effet, plus de trois millions de foyers, essentiellement situés en milieu rural ou périurbain, utilisent le fioul comme énergie calorifique. Ainsi, ils détiennent une grande capacité de stockage, estimée pouvoir assurer 90 % des besoins annuels. Or force est de constater une diminution flagrante des approvisionnements chez les particuliers. Cette situation est intimement liée à la hausse des prix et au fait que les usagers du fioul domestiques espèrent un geste de l'État venant minorer cette hausse insoutenable. Pour autant, lorsque les premiers froids se feront ressentir, les cuves devront être remplies. Ainsi, les distributeurs craignent une incapacité à honorer l'intégralité des livraisons dès la prochaine période hivernale. Si aucune mesure n'est prise d'ici là, la situation d'approvisionnement en fioul domestique risque d'être ingérable.

J'ai demandé que soient prises des mesures visant à minorer les conséquences de la hausse du prix du fioul domestique afin de permettre aux foyers équipés d'avoir un coût de chauffage abordable.

## Sur l'insécurité dans les exploitations agricoles

Question n°1285 posée le 20/09/2022

### J'ai interrogé le ministre de l'intérieur sur l'insécurité dans les exploitations agricoles.

Les intrusions dans les exploitations agricoles sont devenues monnaie courante : vols de productions (fruits, céréales, animaux...),

d'engrais, d'outillage, de métaux et de véhicules. Ce sont surtout les engins agricoles qui constituent les cibles privilégiées (consoles, GPS, gasoil, batteries...). Elles entraînent aussi des dégradations et destructions. Pour essayer de se prémunir au maximum des actes de délinquance, les agriculteurs mettent en place des moyens de protection divers : présence de chiens, alarme avec détecteurs de présence, dispositifs d'éclairage, barrières ou portails à chaque entrée, serrures, caméras de surveillance, etc.

En octobre 2019, la direction générale de la gendarmerie nationale a créé une « cellule nationale de suivi des atteintes au monde agricole », dite cellule Demeter. Quatre missions lui ont été confiées : la prévention et l'accompagnement des professionnels de l'agriculture ; le renseignement pour cartographier la menace et détecter l'émergence de nouveaux phénomènes ou groupuscules ; le traitement judiciaire des atteintes commises ; la communication auprès des professionnels comme du grand public. Les brigades de gendarmerie ont intensifié les échanges avec les professionnels et la surveillance des installations isolées des habitations. Elles mènent aussi des actions de sensibilisation auprès des établissements agricoles et multiplient les conseils de protection.

J'ai demandé si un bilan a été effectué trois ans après le lancement de Demeter et si des actions nouvelles s'avèrent nécessaires pour ramener de la sérénité dans les exploitations agricoles.



Lukas Hartmann - pexels

#### Réponse ministérielle du 24/01/23 :

Les intrusions dans les exploitations agricoles font l'objet d'une attention spécifique du Gouvernement, qui déploie des moyens adaptés pour renforcer la sécurité des agriculteurs. La gendarmerie nationale s'adapte aux évolutions des besoins de la population et aux problématiques locales. [...] Depuis 2014, la coopération en matière de prévention et de sécurisation des exploitations agricoles entre la gendarmerie nationale et les organisations

professionnelles de la filière agricole s'est renforcée et, en 2019, un plan d'action au profit des agriculteurs a été créé. [...]

Les mesures mises en place ont permis de réduire le nombre d'atteintes aux biens commises dans les milieux agricoles. En 2020, une diminution de 3,69 % a été constatée par rapport à l'année 2019 et, en 2021, - 10,3 % de faits ont été constatés par rapport à l'année précédente. La gendarmerie nationale œuvre au quotidien au contact des professionnels dans une logique de prévention des atteintes par un accompagnement sur-mesure. Ainsi, le réseau des 286 référents et 4 450 correspondants sûreté peut être sollicité afin de produire des évaluations portant sur les vulnérabilités des exploitations agricoles. [...] Sur les 10 premiers mois de 2022, la mobilisation du réseau a permis de réaliser des audits et des consultations de sûreté au profit de 499 exploitations agricoles (+ 11 %) et de 139 concessionnaires agricoles (+ 140 %) par rapport à la même période en 2021. [...]

Enfin, les exploitants agricoles peuvent compter sur un dispositif d'alerte par SMS spécialement dédié, déployé dans une soixantaine de départements, les informant des phénomènes délictuels ayant eu lieu près de leur exploitation. [...]

## Sur les difficultés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Question n°1432 posée le 20/09/22

J'ai interrogé le ministre de l'intérieur sur les problèmes de suivi en préfecture et par les médecins agréés des dossiers de contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

L'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite précise notamment les personnes concernées, la durée de validité de ce contrôle, la formation et les conditions d'agrément des médecins agréés.

Or il est constaté des délais particulièrement longs dans l'instruction des dossiers de personnes dont le permis a été suspendu et qui sont dans l'attente de la levée de cette interdiction. Encore plus surprenant, des médecins agréés exigent le paiement en espèces du coût de la consultation et refusent la délivrance d'un reçu et d'une attestation de rendez-vous ! Comment les personnes reçues peuvent-elles alors fournir à la préfecture les justificatifs exigés ? Le médecin agréé n'est-il pas aussi dans l'obligation d'informer aussitôt la préfecture de ces visites, avec copie à la personne concernée ? Certaines personnes présumées n'être plus en capacité de conduire - souvent âgées, malades

ou vulnérables - peuvent alors voir leur permis suspendu, car dans l'impossibilité de prouver qu'elles se sont bien rendues aux visites médicales obligatoires. Enfin, certains services préfectoraux en charge de ce contrôle médical présentent des délais d'instruction anormalement longs avec des conséquences sur la vie personnelle et professionnelle des personnes en attente de restitution du permis de conduire.

Je lui ai demandé de m'informer sur le cadre réglementaire régissant l'exercice des médecins agréés et sur les mesures qu'il compte prendre pour réduire les délais d'instruction en préfecture.



## Sur le droit au crédit d'impôt pour l'emploi d'aide à domicile

Question n°3333 posée le 22/11/2022

J'ai interrogé le ministre de l'économie et des finances sur la pertinence d'adapter les conditions de déclaration donnant droit au crédit d'impôt pour l'emploi d'aide à domicile.

Les contribuables peuvent déclarer des dépenses donnant droit à un crédit d'impôt pour l'emploi d'aide à domicile. La déclaration doit tenir compte des aides directes accordées par d'autres organismes, comme le conseil départemental ou les caisses de retraite. Depuis la déclaration des revenus 2020, ce principe est rappelé et matérialisé par une ligne supplémentaire explicite numérotée 7 DR. Or, les organismes payeurs ne rappellent pas systématiquement au bénéficiaire le montant annuel de l'aide reçue à déduire et ne les communiquent pas toujours aux finances publiques dans le délai permettant de préremplir cette case.

En cas d'oubli ou d'erreur, parfois sur plusieurs années, le trop-perçu du crédit d'impôts de 50 % accordé sur des dépenses non éligibles peut atteindre des sommes importantes. Il concerne des aidants familiaux très investis dans l'accueil d'un proche âgé ou handicapé, parfois contraints d'assurer cet accueil par manque de places en établissement médico-social adapté. De plus, cette prise en charge à domicile est

moins coûteuse pour la collectivité.

Outre la nécessité d'une amélioration des informations, des procédures de déclaration et de contrôle préalable des dépenses, il faudrait que les finances publiques soient compréhensives, au moins en supprimant les majorations et intérêts de retard quand la bonne foi du contribuable n'est pas remise en cause.

**J'ai demandé au ministre son avis sur la situation de certaines familles qui engagent de grosses dépenses d'aide à domicile et sur ces propositions d'amélioration des procédures de déclaration des revenus et de régularisation.**

## Sur l'instauration d'un contrôle technique pour les deux-roues motorisés

Question n°5271 posée le 07/02/2023



Elina Volkova - pexels

**J'ai interrogé le ministre de la transition écologique sur l'instauration d'un contrôle technique pour les deux-roues motorisés.**

La question du contrôle technique obligatoire des deux-roues motorisés continue d'inquiéter la majorité des utilisateurs de deux-roues motorisés et de leurs associations. En effet, aucune étude n'est en capacité de prouver que l'état technique des motos a un impact négatif dans les accidents de la route. Les rapports disponibles sur ce sujet ont tendance à prouver l'inverse. L'étude Maids (Motorcycle Accidents In Depth Study) démontre que c'est seulement dans 0,7 % des accidents impliquant des motos que l'état du véhicule est en cause. Indéniablement, la formation des usagers de la route, leur comportement et l'état des infrastructures routières jouent un rôle beaucoup plus important en matière de sécurité routière. Les motards se disent prêts à proposer au Gouvernement des mesures alternatives au contrôle technique obligatoire.

De plus, les collectionneurs et amateurs de cyclomoteurs anciens se disent particulièrement préoccupés par l'instauration de ce contrôle. Ils précisent que les éléments de sécurité sont régulièrement contrôlés par eux-mêmes

ou un mécanicien spécialisé. Cependant, ces véhicules ne peuvent pas correspondre aux normes environnementales actuelles. Il est à noter que les sorties de ces véhicules anciens ne sont que sporadiques et fréquemment dans le cadre de manifestations locales.

En outre, il est indéniable que les motards sont des passionnés, qui non seulement embellissent et entretiennent leur machine, mais apportent également une attention toute particulière aux organes de sécurité présents sur leur véhicule.

**Je lui ai demandé d'instaurer un réel dialogue avec les associations de motards afin de prendre en compte leurs revendications.**

Réponse ministérielle du 21/02/2023 :

La directive européenne 2014/45 prévoit qu'un contrôle technique périodique des véhicules à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>, soit mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sauf si les États membres peuvent démontrer qu'ils ont mis en place des mesures alternatives de sécurité routière, en tenant notamment compte des statistiques pertinentes en matière de sécurité routière pour les cinq dernières années. Le Gouvernement français avait privilégié, comme d'autres pays en Europe l'ont fait, la mise en place de mesures alternatives, en lieu et place de l'instauration du contrôle technique des deux, trois roues et quadricycles à moteur.

Cependant, à la suite de plusieurs procédures contentieuses initiées par des associations environnementales, le Conseil d'État a jugé que : « de telles mesures [...] ne peuvent qu'être regardés comme trop ponctuelles et manifestement insuffisantes pour assurer efficacement la sécurité des usagers des catégories et sous-catégories L3e, L4e, L5e et L7e, de cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup> au regard des statistiques pertinentes de sécurité routière qui démontrent que celle-ci demeure très dégradée ». [...]

De ce fait, dans sa décision du 31 octobre dernier, le Conseil d'État a annulé le décret du 25 juillet 2022 qui abrogeait le décret du 9 août 2021 mettant en place le contrôle technique des deux, trois roues et quadricycles à moteur avec pour conséquence de faire revivre le décret du 9 août 2021. [...] Le Gouvernement souligne que cette décision ne conduit pas à une entrée en vigueur immédiate du contrôle technique, compte-tenu de la nécessité de publier préalablement des textes d'application du décret du 9 août 2021.

**En vue de déterminer les modalités de mise en œuvre du contrôle technique, une consultation a été lancée en novembre par le ministre chargé des transports avec les associations de motards, des associations environnementales et les représentants des professionnels du contrôle technique. [...]**

## Sur les difficultés récurrentes rencontrées par la filière du sang

Question n°5387 posée le 07/02/2023



Suraphat Nuea-on - pexels

**J'ai interrogé le ministre de la santé sur les mesures à prendre face aux difficultés récurrentes rencontrées par l'ensemble de la filière du sang.**

La collecte du sang est basée sur le volontariat et le bénévolat du donneur, de nature à éviter toute dérive sur le plan éthique. L'Établissement français du sang (EFS) assure la collecte et la distribution des produits du sang et le Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) possède l'exclusivité du fractionnement du plasma sanguin, lequel permet d'élaborer des médicaments dérivés du plasma (MDP), comme les immunoglobulines. Face à des réserves de sang insuffisantes, l'EFS lance fréquemment des appels au don de sang avec l'aide des associations de donneurs de sang bénévoles, mais des collectes mobiles ou sur sites fixes sont annulées, faute de personnels, médecins et infirmiers. Ainsi, la région Auvergne-Rhône Alpes a cumulé depuis 2021 plusieurs centaines d'annulations de collectes, en grande partie dues à un manque de personnel, des centaines d'offres d'emplois n'étant pas pourvues, en raison notamment d'une rémunération non attractive.

De plus l'EFS et le LFB, entreprises publiques, sont dans de mauvaises situations financières, les prix de cession entre les différents acteurs de la filière sang, fixés par l'État, ne permettant pas de couvrir le prix de revient. [...] L'absence de revalorisation depuis des années et l'inflation actuelle fragilisent un peu plus ces établissements publics, entrave les efforts de recherche dans les médicaments de thérapies innovantes (MTI) et accentuent la situation de dépendance à l'égard des entreprises étrangères.

En conséquence, les associations des donneurs de sang demandent un plan de revalorisation des métiers de la filière du sang, une revalorisation des prix de cession et le maintien des autorisations de mise sous le marché (AMM) dérogatoires et des taxes sur les médicaments non éthiques.

**J'ai demandé que soient prises en compte les propositions des associations de donneurs de sang, très attachées à leur principe éthique, afin de remédier aux fragilités structurelles, notamment financières, de l'Établissement français du sang et du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies.**

Réponse ministérielle du 04/04/2023 :

Le Gouvernement soutient les activités de l'Établissement français du sang (EFS) et œuvre à la fois pour la préservation du modèle éthique français, la souveraineté et la qualité de la chaîne transfusionnelle. Dans ce cadre, l'attractivité des métiers fait l'objet d'un appui par le biais de revalorisations et de la modernisation des parcours professionnels. Une revalorisation des tarifs des produits sanguins labiles de 3,3 % en 2021 a permis de financer une enveloppe de 20 M€ destinée à une augmentation des salaires transposant le Ségur de la santé.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2023 acte, en outre, l'attribution d'une dotation complémentaire de 15 M€, s'ajoutant à la dotation de 10 M€ de l'Assurance maladie, dont la trajectoire a été actée en 2019. Cette dotation vise à prendre en compte les conséquences de l'inflation.

Par ailleurs, la trajectoire de revalorisation des tarifs du plasma se poursuit, après une hausse de 8,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, une nouvelle augmentation de 9 % est prévue en 2023. [...] Enfin, l'établissement est également soutenu financièrement pour certaines activités d'innovation et de recherche, notamment dans le domaine des bio productions. [...]

## Pour que soient respectés les droits de l'enfant et du travail dans l'exploitation des mines de cobalt

Question n°6352 posée le 14/03/2023

**J'ai interrogé la ministre des affaires étrangères sur les mesures à prendre pour faire respecter les droits de l'enfant et du travail dans l'exploitation des mines de cobalt.**

Des associations internationales de défense des droits humains, comme Amnesty international, alertent à nouveau sur les conditions dramatiques d'exploitation des mines dans certains pays d'Afrique, comme celles de cobalt en République Démocratique du Congo (RDC) qui détient la plus grande réserve mondiale de ce minerai. Le cobalt est un métal devenu hautement stratégique par ses propriétés chimiques qui augmentent les capacités des batteries électriques dont la demande mondiale explose en raison de la transition énergétique et le développement des voitures électriques.



Ainsi, d'après des chiffres avancés par l'Unicef, près de 40 000 enfants sont victimes dans les mines de la RDC d'exploitation et d'assassinat sur fond de misère, d'éboulements meurtriers et de corruption et détournements généralisés.

La Chine contrôle la grande majorité des mines, des usines de raffinage et de la chaîne logistique. Elle détient ainsi près de 75 % du stock mondial de cobalt. Selon des ONG locales, les atteintes aux droits humains et à l'environnement auraient empiré dans un contexte de défaillance générale de l'État, miné par une corruption endémique. Sachant que le contrôle et l'application du droit dans ces mines seront difficiles à faire progresser rapidement, l'effort devrait surtout être porté sur les négociants et les industriels qui achètent et utilisent le cobalt issu de ces mines.

La France a bien adopté la loi relative au « devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre » du 27 mars 2017, mais les effets s'avèrent encore insuffisants. La Commission européenne a aussi adopté une proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises à l'égard des atteintes aux droits humains et à l'environnement tout au long des chaînes de valeur mondiales.

**J'ai demandé où en sont les négociations avec les autres partenaires européens pour faire progresser le respect des droits sociaux et environnementaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement par les industriels qui commercent avec le secteur minier.**

#### Réponse ministérielle du 18/04/2023 :

La France s'est engagée à lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Elle est devenue pays pionnier de « l'alliance 8.7 » dont elle assure actuellement la présidence. [...]

En novembre 2021, la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, le ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité, et le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles se sont réunis pour lancer la stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain, en France et dans le monde. Cette stratégie propose : une association plus étroite de l'Inspection du Travail avec les travaux d'identification précoces conduits par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ; la conclusion d'une convention avec les partenaires sociaux pour faire remonter les informations aux entreprises ; le renforcement de la coopération européenne en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

[...] Sur le plan multilatéral, la France a soutenu l'adoption du règlement européen sur les minerais de conflit, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce règlement fixe un devoir de vigilance

aux importateurs européens d'or, d'étain, de tantale et de tungstène, de manière à empêcher les violations des droits humains, et notamment le travail des enfants, dans l'exploitation et le commerce de minerais issus de zones de conflit ou à haut risque.

[...] Les autorités françaises soutiennent l'engagement de la filière française regroupée au sein du CSF Mines et métallurgie, qui devrait prochainement publier un référentiel français « mines et approvisionnements responsables ». Celui-ci s'articulera autour d'une série d'engagements couvrant notamment les domaines de la gouvernance, de la formation ainsi que l'emploi des populations locales, et se référant à des standards internationaux en matière de travail et d'éthique. [...]

**La Commission a publié, le 14 septembre 2022, une proposition de réglementation qui interdit, pour tous les opérateurs économiques, la mise sur le marché européen de produits issus du travail forcé (fabriqués sur le territoire de l'UE ou importés), ainsi que l'exportation de tels produits depuis l'UE.**

### Sur la mort au travail

Question n°6836 posée le 04/04/2023



Anil Karakaya - pexels

**J'ai interrogé le ministre du travail sur le nombre conséquent de personnes mortes au travail.**

Outre les quelque 7 000 nouvelles victimes de maladie professionnelle, la Caisse nationale d'assurance maladie annonce 733 accidents mortels du travail pour l'année 2019. La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), incluant les travailleurs agricoles, porte le total à 790 morts. Les salariés des secteurs du bâtiment, des travaux publics et plus particulièrement les ouvriers forestiers paient un lourd tribut. Toutefois, sont exclus de ce décompte les travailleurs détachés, les travailleurs non-salariés, pouvant notamment œuvrer en sous-traitance et les fonctionnaires.

Or, majoritairement, ces accidents mortels surviennent en raison de manquements en matière de sécurité, de prévention et de formation. Négliger les règles de sécurité ou les reléguer

à leur strict minimum accroît indéniablement le rendement, donc le profit immédiat, sans prendre en compte les coûts humains et pour la société. De plus, la prévention des risques au travail se trouve fragilisée de par la suppression des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui jouaient un rôle majeur en la matière.

Les familles confrontées à ces décès subits doivent également surmonter d'énormes difficultés afin de faire reconnaître les responsabilités de la mort de leur proche. De nombreuses plaintes sont déposées chaque année pour homicide involontaire avec négligence des règles de sécurité.

Plusieurs solutions pourraient venir enrayer ce phénomène, notamment l'interdiction de position de travail à risque pour les personnes de plus de 55 ans et un régime spécial permettant des départs anticipés à la retraite, en particulier dans le cas d'inaptitude totale au sein de l'entreprise. D'autres propositions sont également soumises à réflexion, comme le paiement par l'employeur des frais d'obsèques en cas d'accident mortel de travail et pour les proches de la victime un soutien psychologique et judiciaire, également pris en charge par l'employeur.

**J'ai demandé quelles mesures préventives et correctrices seront instaurées afin de diminuer, de manière conséquente, le nombre de victimes de maladie professionnelle et d'accident du travail et celles pour accompagner plus efficacement les victimes d'accident du travail et leurs proches.**

### Sur la lutte contre la prolifération du campagnol terrestre

Question n°7739 posée le 09/05/2023

**J'ai interrogé le ministre de l'agriculture sur l'indispensable renforcement des moyens de lutte contre la prolifération du campagnol terrestre et des mesures de soutien aux exploitants agricoles gravement touchés par les énormes dégâts provoqués.**

Chaque année, des milliers d'hectares de prairies sont dévastés par les rats taupiers (campagnol terrestre), faisant chuter brutalement la quantité et la qualité du fourrage produit ou récolté menaçant directement et à court terme la viabilité de nombreuses exploitations du Massif central. Ces rongeurs présentent un cycle de croissance pluriannuelle difficile à endiguer, creusent des galeries, rongent les racines des prairies et laissent sur leur passage de petites mottes, réduisant drastiquement la quantité d'herbe disponible.

En outre, par leur densité jusqu'à 1 000 individus à l'hectare et le volume des excréments qui se mélangent à l'herbe ou au foin, ils peuvent transmettre des parasites ou maladies graves comme la listériose ou la leptospirose. Ils peuvent

alors perturber et intoxiquer le bétail, contaminer les réserves d'eau du cheptel, voire du réseau d'eau potable, le fourrage récolté et même le lait quand celui-ci est utilisé pour la fabrication de fromages au lait cru.

Cette pullulation s'explique en partie par le réchauffement climatique qui réduit la durée et l'intensité des périodes de gel et déclenche la reproduction du nuisible plus tôt dans la saison. Elle s'explique aussi par une population insuffisante de prédateurs naturels, comme le renard ou les rapaces, et par des techniques de lutte actuellement insuffisantes.

Des exploitants tentent de limiter la pullulation par le gazage préventif des taupes, des pièges et des appâts empoisonnés, mais avec des effets très négatifs sur les prédateurs et malheureusement sans résultats significatifs, malgré l'importance des dépenses engagées.

Outre de nouvelles mesures, il est indispensable de renforcer la recherche publique pour aboutir dès que possible à de nouveaux moyens de lutte. Ceux-ci pourraient être de nature chimique, s'ils n'impactent pas les prédateurs, ou biologique, comme l'utilisation de phéromones ou de vaccins contraceptifs. En attendant, l'État doit soutenir les exploitations touchées par ce fléau, souvent au bord de la faillite, en finançant l'achat ou l'utilisation en début de saison des moyens de lutte aujourd'hui disponibles et par l'indemnisation des pertes de récolte.

**J'ai demandé un renforcement des mesures de soutien aux exploitations touchées par le campagnol terrestre, une mobilisation des services et des outils de lutte déjà disponibles, ainsi qu'un état des lieux de la recherche scientifique.**

### Concernant la maladie de Lyme

Question n°7837 posée le 09/05/2023

**J'ai interrogé le ministre de la santé sur la lutte contre la maladie de Lyme.**

Des associations regroupant des personnes touchées par la maladie de Lyme, aux conséquences parfois graves et handicapantes et qui touche 70 000 nouveaux malades par an, se félicitent des différentes initiatives parlementaires engagées depuis plusieurs années, mais regrettent que de nombreuses conclusions et recommandations n'aient pas été appliquées. En effet, durant la législature précédente, le groupe d'étude « Maladie de Lyme », qui n'a pas été reconduit, avait mené un travail approfondi concernant : l'ambition et la cohérence de l'action publique, alors que le plan national décidé en 2016 semble avoir été enterré ; le plan de recherche, régulièrement évoqué, mais toujours pas réalisé ; les « Centres de référence des maladies vectorielles liées aux tiques »

(CRMVT) qui n'accueillent qu'environ 10 % des malades ; les recommandations médicales qui s'avèrent insuffisantes avec souvent des erreurs de diagnostics.

Le ministère avait été destinataire des réflexions et recommandations de ce groupe d'étude.

**J'ai demandé au ministre de prendre en compte les inquiétudes et les attentes des personnes souffrant de la maladie de Lyme et souhaité connaître la suite donnée aux travaux parlementaires qu'avait relayés le groupe d'étude de l'Assemblée nationale.**

#### COMMENTAIRE

Par courrier en date du 10 mai 2023, co-signé par 17 députés, nous avons demandé à la Présidente de l'Assemblée nationale de reconduire le groupe d'étude mis en place lors de la précédente législature, auquel je participais, qui avait permis de franchir une étape cruciale dans la reconnaissance de cette maladie.

## Sur la nécessité d'un retour à un format papier du bulletin de pension

Question n° 8097 posée le 16/05/2023

**J'ai interrogé le gouvernement sur la nécessité d'un retour à un format papier du bulletin de pension pour les retraités qui le souhaitent.**

Aujourd'hui, 30 % des retraités ne recourent pas au numérique soit parce qu'ils ne sont pas équipés, soit parce qu'ils habitent en zone blanche ou encore parce qu'ils ne maîtrisent pas l'informatique.

Depuis la disparition totale du format papier, les retraités qui sont éloignés du numérique n'ont ainsi plus accès aux informations concernant leur pension de retraite. Ils n'ont plus aucun moyen d'en interpréter le montant ou les variations et sont contraints de se satisfaire de constater la somme qui a été créditée à leur compte bancaire. Ce déficit d'accès à l'information constitue une rupture d'égalité qui engendre un sentiment d'abandon, voire de la défiance et qui a des effets dévastateurs sur la cohésion sociale.

**J'ai demandé que soient prises des mesures pour obtenir des Carsat qu'elles envoient aux retraités qui le souhaitent un bulletin de pension non dématérialisé.**

## Sur les prélèvements sociaux effectués sur les pensions de retraite

Question n°8646 posée le 06/06/2023

**J'ai interrogé le ministre chargé des comptes publics sur les prélèvements sociaux effectués sur les pensions de retraite.**

Les personnes retraitées subissent de plein fouet l'inflation. Certaines sont d'ailleurs contraintes de reprendre une activité partielle afin de pouvoir assumer les charges quotidiennes. Cependant, reprendre, même très partiellement, une activité salariée peut s'avérer fortement préjudiciable et désavantageux. Ainsi une personne retraitée vivant seule et ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 11 614 euros a décidé de travailler quelques heures par semaine pour améliorer son quotidien. Le montant de sa rémunération, de l'ordre de quelques centaines d'euros, suffit à faire passer son revenu fiscal de référence au-dessus du montant lui permettant d'être exonérée des prélèvements. Assujettie à la CSG au taux de 3,8 % et à la CRDS au taux de 0,5 % sur l'ensemble de ses ressources, les quelques heures travaillées lui font baisser son pouvoir d'achat.

Cet exemple n'est malheureusement pas un cas isolé. En effet, de nombreuses personnes confrontées à la hausse des coûts de l'énergie et à l'envolée des prix des produits alimentaires et de première nécessité ont été contraintes de reprendre un emploi salarié et pour des durées hebdomadaires souvent très faibles. Instaurer un modèle de prélèvement de la CSG, CRDS et CASA identique à celui régissant l'imposition en fonction de tranches lors de l'imposition sur le revenu permettrait indéniablement d'éviter les effets de seuil qui engendrent de profonds sentiments d'injustice sociale.

**Je lui ai demandé de mettre à l'étude, pour les personnes âgées soumises aux prélèvements sociaux, un dispositif similaire à celui régissant les tranches d'impôt sur le revenu.**

## Sur la grande inquiétude des missions locales quant à leur avenir

Question n°8894 posée le 13/06/2023

**J'ai interrogé le ministre du travail sur la grande inquiétude des missions locales quant à leur avenir dans le cadre du projet « France Travail ».**

Selon les premières informations rendues publiques, France Travail s'appuiera sur trois opérateurs : France Travail (ex-Pôle emploi), France Travail jeunes (missions locales) et France Travail handicap (Cap emploi). En réalité, c'est France Travail qui sera l'opérateur en chef. Actuellement, les missions locales, service public territorialisé et partenarial de l'insertion des jeunes, sont un partenaire de Pôle emploi. De par leur gouvernance, qui rassemble élus et différents acteurs de terrain,

mais aussi leur savoir-faire unique en matière d'insertion des jeunes de moins de 26 ans, elles sont en capacité de développer des solutions innovantes adaptées aux territoires et aux publics ciblés. Pour ce faire, elles ont installé depuis plus de quarante ans une stratégie partenariale de proximité qui leur permet de fournir une offre sur mesure.

Aussi, les représentants des missions locales insistent sur la nécessité pour elles de rester des partenaires de France Travail, exerçant leur mission en complémentarité avec le service public de l'emploi. Le 23 février 2023, l'Union nationale des missions locales a d'ailleurs adopté plusieurs propositions concrètes visant à créer les conditions pour que les missions locales ne perdent pas leur « ADN » : garantir une place et un rôle décisifs pour les élus des collectivités territoriales ; refuser le projet d'algorithme d'orientation en cours de discussion ; conférer au réseau des missions locales le rôle des questions jeunesse de France Travail ; confier le portage du contrat d'engagement jeune au seul réseau des missions locales ; préserver l'autonomie du réseau des missions locales dans sa stratégie partenariale.

**J'ai demandé au ministre de me faire connaître sa position sur ces propositions et de m'apporter des précisions quant aux intentions du Gouvernement sur le devenir des missions locales, à court et moyen terme, dans le cadre du projet « France Travail ».**

## Sur la nouvelle obligation déclarative des propriétaires

Question n° 253 posée le 18/06/2023

**J'ai attiré l'attention du Ministre chargé des comptes publics sur l'information faite autour de la nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires et les moyens à leur disposition pour effectuer cette déclaration.**

En effet, les propriétaires ont jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer leurs biens immobiliers ou plus précisément l'occupation de ces biens. Cette déclaration se fait uniquement par voie dématérialisée, même pour les contribuables qui ont demandé à conserver la version papier pour leur déclaration d'impôt sur le revenu, ce qui pose problème pour les personnes éloignées d'internet, notamment les plus âgées et celles vivant dans des zones rurales. Par ailleurs, certains propriétaires ont reçu des mails visant à les informer de cette nouvelle obligation déclarative, d'autres non.

Certes, un numéro de téléphone a été mis en place pour guider les déclarants mais il est probable que de nombreuses personnes ne feront pas leur déclaration, en toute bonne foi,

faute d'avoir accès au numérique ou de n'avoir pas été informées de cette nouvelle obligation, ou encore de n'avoir pas compris de quoi il s'agissait. De plus, des agents consultés ont eux-mêmes des difficultés à répondre aux renseignements sollicités, les situations étant parfois complexes, notamment dans le cadre d'indivision ou de succession compliquée pouvant entraîner des erreurs de déclaration. Or, le service des impôts mentionne clairement sur son site officiel qu'en cas de non-déclaration, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par bien pourra être appliquée.

**Aussi, j'ai demandé que le gouvernement mette en place des mesures d'information complémentaires concernant cette nouvelle obligation déclarative et envisage une alternative papier à la déclaration pour ceux qui le souhaitent. J'ai également proposé que soit reconnu un droit à l'erreur au regard des difficultés rencontrées pour établir cette déclaration.**

## INTERVENTIONS RELATIVES AUX SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE

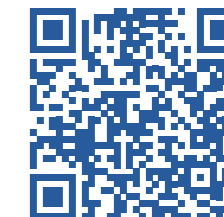
Suite à de nombreuses sollicitations émanant de parents d'élèves et d'élus, je suis intervenu plusieurs fois auprès de l'exécutif du Conseil régional afin de les alerter sur les conditions actuelles et futures du transport scolaire dans notre circonscription :

- Dysfonctionnements fréquents, notamment sur la ligne desservant les communes de Marat et Vertolaye et déposant les élèves au collège d'Olliergues : nombre insuffisant de places assises ; service plusieurs fois non assuré.

- Conséquences de la future organisation des transports scolaires, n'autorisant un arrêt des bus scolaires qu'à compter de deux élèves. Cette décision supprimait de nombreux points d'arrêt et empêchait la création de nouveaux arrêts. De nombreux hameaux n'auraient plus été desservis et les enfants contraints de marcher plusieurs kilomètres, quelles que soient les conditions météorologiques et dans la pénombre en hiver.

La Région, par la voix de son président, a depuis annoncé qu'elle revenait sur sa décision et maintenait le principe de droit à l'ouverture d'un arrêt à partir d'un enfant, tout en précisant que les demandes seraient étudiées au cas par cas.

Retrouvez l'ensemble de mes questions écrites sur mon site internet en flashant ici >>>



# BILAN DE NOTRE JOURNÉE D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE DU 4 MAI 2023

Le 4 mai dernier, l'ordre du jour de l'Assemblée nationale était consacré aux textes de notre groupe de la Gauche démocrate et républicaine (GDR). Communément appelée « niche » parlementaire. **C'est la seule et unique journée qui nous est réservée** pendant une session, ce qui est bien trop peu et nous oblige à faire des choix difficiles parmi l'ensemble des propositions de loi que nous déposons chaque année.

Nous avons inscrit 7 textes à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. **Nous avons réussi à faire adopter 2 de nos textes sur les 3 qui ont pu être examinés en totalité**, mettant à chaque fois en minorité un gouvernement fragilisé et isolé, réduit à faire de l'obstruction afin d'empêcher l'adoption de plusieurs de nos textes qui faisaient l'objet d'un certain consensus.

## 1- EDF ET RETOUR DES TARIFS RÉGLEMENTÉS : UNE BELLE VICTOIRE MALGRÉ L'OBSTRUCTION DU GOUVERNEMENT

Le premier texte touchait directement à notre modèle de production et de distribution d'électricité dans un contexte de grande tension ces derniers mois sur l'approvisionnement et les prix. Le texte que nous avons fait adopter en 2<sup>ème</sup> lecture (non sans peine puisque le camp présidentiel a tout fait pour reporter le vote) vise à protéger EDF d'un démembrement et à rétablir le principe de tarifs réglementés pour les petites entreprises et les collectivités. Il reprenait un texte adopté en 1<sup>ère</sup> lecture, le 9 février, par l'Assemblée nationale, puis le 6 avril, par le Sénat.

Dans la continuité des recommandations de la commission d'enquête sur la souveraineté énergétique de la France, **le texte visait d'abord à tirer les enseignements de trente ans de libéralisation du secteur de l'énergie** et insistait sur **l'importance du caractère intégré d'EDF, avec toutes ses branches**, pour assurer la construction d'un mix électrique équilibré et décarboné, alliant à la fois le nucléaire et le développement des énergies renouvelables. **La proposition de loi cherchait ainsi à protéger le groupe EDF de tout risque de désintégration**, comme cela était prévu par le projet « Hercule ». Son adoption définitive par le Sénat obligerait ainsi le Gouvernement à passer devant le Parlement si un projet de découpe du groupe était à nouveau mis à l'ordre du jour.

**Il permet ensuite de réintroduire des**

**tarifs réglementés de l'électricité pour une très large partie des entreprises et des collectivités, notamment les artisans, TPE et PME (moins de 250 salariés et 50 M€ de CA) mais aussi les collectivités territoriales (moins de 50 000 habitants) et les HLM.** Nous avons vu combien l'explosion des prix de l'énergie a fragilisé l'activité, voire l'existence, de milliers d'entreprises et a profondément affecté les finances de nos communes. Cela justifie que nous les soutenions, non pas en ouvrant la boîte de Pandore de la dépense publique avec de simples mesures de compensation des opérateurs à la charge de l'Etat comme cela a été le cas depuis 2 ans, mais **en faisant**



**preuve d'efficacité, avec l'obligation pour les opérateurs d'électricité de proposer des contrats à tarif réglementé.**

Fidèles à l'héritage de Marcel Paul qui considérait l'énergie comme un bien commun, notre texte avait vocation à réunir un arc politique large, afin de ramener définitivement EDF dans le giron public et de protéger ainsi ce bien commun. Ministre communiste du général De Gaulle en 1945, Marcel Paul disait qu'il fallait gagner la bataille de l'électricité, une bataille essentielle, parce que l'électricité n'est pas un bien comme les autres. Ce message, d'une profonde actualité, a été entendu.

## 2- ADOPTION DE L'ABROGATION DE L'OBLIGATION VACCINALE

Le 5 août 2021, la loi relative à la gestion de la crise sanitaire, portant obligation vaccinale contre la covid-19 a été promulguée dans un contexte particulier d'urgence pandémique. Aujourd'hui, ce contexte n'est plus le même. Reste que la loi de 2021 continuait de s'appliquer en maintenant la suspension des soignants et professionnels de santé non-vaccinés. **Suivant l'avis de la Haute Autorité de Santé qui était favorable à la réintégration, nous avons défendu le principe de cette réintégration par la loi**, et non par décret comme le préconisait le Gouvernement, notamment afin de s'assurer que nous ne dérogeons plus aux principes de l'Etat de droit par des mesures d'urgence. Cette loi n'ayant plus lieu d'être, il était important de l'abroger. Au terme d'un débat tendu, notre proposition a été adoptée par 157 voix contre 137.

## 3- INDEXER LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES SUR L'INFLATION

Décidément, le gouvernement n'aime pas se confronter au vote quand il pense être minoritaire. Adopté en commission, **notre texte visait à indexer la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation. Le gouvernement et la majorité ont déployé tous les stratagèmes, jusqu'aux plus pitoyables pour que le vote n'ait pas lieu.** Constatant son absence de majorité, le gouvernement et ses relais parlementaires

se sont organisés pour ralentir les débats, poussant le ridicule jusqu'à faire venir à la tribune deux ministres qui sont intervenus plus d'une heure à eux deux, contre les 10 minutes habituelles. Quel mépris pour l'Assemblée et les difficultés des collectivités !

Surtout lorsqu'on connaît la situation financière critique, voire très critique, de certaines communes. **L'indexation de la DGF sur l'inflation est d'ailleurs une demande constante de l'ensemble des associations d'élus. Ces derniers attendaient beaucoup de notre texte**, d'autant que toutes les oppositions avaient annoncé qu'elles le voteraient. Une fois de plus, le gouvernement est resté sourd à cette demande et a préféré faire durer les débats pour que le texte ne puisse finalement pas être porté au vote, faute de temps.

## 4- ASSURER LE MAINTIEN DES PETITES LIGNES FERROVIAIRES

Plus tôt dans la journée, **nous avons été contraints de retirer, à regret, trois de nos textes** afin de contrer cette stratégie d'obstruction. Une des propositions dont j'étais premier signataire **visait à sanctuariser les petites lignes ferroviaires, face au risque de déclassement et d'abandon.**

Le texte instaurait tout d'abord **un moratoire de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à toutes opérations de déclassement, de déferrement et de cessions foncières d'emprises de voies ferrées.** Cette « sanctuarisation » pour 20 ans des lignes ferroviaires peu utilisées, fermées, voire déclassées, concerne essentiellement les lignes ferroviaires de dessertes fines susceptibles d'irriguer plus largement le territoire national dans le cadre d'une politique de relance du transport ferroviaire voyageurs et fret marchandise. Plusieurs dizaines de lignes sur le territoire national, **dont la liaison entre Thiers et Boën sur la ligne Clermont-Ferrand – Saint-Etienne** pour laquelle des associations et élus du territoire se mobilisent depuis plusieurs années. Cette période de 20 ans doit être mise à profit pour élaborer des plans d'investissements massifs visant au report modal d'une part substantielle des mobilités du quotidien vers le transport ferroviaire dans un contexte de renchérissement du coût des énergies fossiles et de lutte contre le réchauffement climatique.

Les autres articles visaient notamment à intégrer aux derniers contrats de plan Etat – Région, **le financement d'études visant à la relance, ou au développement, de l'exploitation de l'ensemble des lignes ferroviaires peu utilisées**, fermées ou déclassées mais non défermées dans le cadre d'une politique volontariste impliquant l'Etat aux côtés des régions.

# JULIEN BRUGEROLLES, UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT BIEN PRÉSENT

Depuis le 19 juin 2022, Julien Brugerolles est le député suppléant de la 5<sup>ème</sup> circonscription du Puy-de-Dôme. Un mandat qu'il accomplit tout en continuant d'être attaché parlementaire du député. Entretien.

## En quoi consiste le rôle du député suppléant ?

Le suppléant a les missions que lui confie le député avec lequel il est élu. Pour ma part, cela fait une quinzaine d'années que nous travaillons ensemble avec André Chassaigne. Je l'accompagne dans les rencontres avec les élus locaux, les chefs d'entreprise, les associations, les syndicats. Je le représente aussi régulièrement lorsqu'il ne peut se rendre disponible.

En parallèle, j'effectue le travail législatif sur les différents textes de loi, je prépare les questions ou interventions auprès des ministres. Et j'assure aussi une permanence mensuelle à Pont-du-Château et à Ambert, en plus de nos 2 permanences fixes à Thiers et Saint-Amant-Roche-Savine, qui sont accessibles toute la semaine.

## Un an après l'élection, que reprenez-vous de ce début de mandat ?

La perte de pouvoir d'achat, le passage en force sur la réforme des retraites et la façon dont l'exécutif se comporte au quotidien qui exaspèrent beaucoup de personnes. Malgré cette grande colère, il faut trouver les moyens de faire du commun, et d'être le plus utile possible dans le mandat. Nous continuons donc notre travail parlementaire comme nous l'avons toujours fait, sans nous laisser aller à de simples postures qui n'apportent au final pas grand-chose au quotidien des personnes.

## Quels sont les sujets de préoccupation qui reviennent le plus souvent ?

Comme vous avez pu le lire dans ce bilan d'activité annuel, l'accès aux soins, la situation des professionnels de santé et les conditions de travail de tous les métiers du lien ont été des préoccupations majeures. Nous sommes intervenus à de très nombreuses reprises ces derniers mois, notamment pour relayer la mobilisation des aides à domicile de nos SIAD, comme à Lezoux, pour la revalorisation des actes des infirmières, pour le maintien des urgences à Ambert, de nos EHPAD...



## Plus globalement, vous parlez souvent avec André Chassaigne de l'enjeu du maintien de nos services publics...

Beaucoup de sollicitations dans nos permanences concernent des difficultés d'accès aux services publics ou de relations avec les administrations. Je suis particulièrement remonté devant les situations que doivent affronter beaucoup de personnes âgées. Le recul des services publics et la dématérialisation leur rendent la vie toujours plus compliquée, surtout sur un territoire essentiellement rural comme le nôtre. Il faut rétablir le droit d'accéder, dans la proximité, à l'ensemble de nos services publics. C'est une question d'égalité républicaine. Si nous n'y répondons pas politiquement, alors nous alimenterons encore plus la défiance et la colère d'une partie de la population.

## Une dernière question qui concerne un sujet qui vous est cher, celui de l'énergie. Quel constat portez-vous sur la crise que nous venons de traverser ?

La flambée des prix de l'énergie a lourdement impacté les ménages, les entreprises et les communes de la circonscription. Cette situation a entraîné beaucoup de sollicitations en 2022. Force est de constater que les réponses politiques apportées à cette crise énergétique restent temporaires et très superficielles. Il y a besoin d'une régulation très forte avec le retour des tarifs réglementés pour tous. Il faut le faire en reconstruisant ce qui a fait la force de notre pays pendant des décennies : un grand service public de l'énergie autour d'EDF-GDF. C'est le seul moyen de garantir dans la durée des prix stables et de la visibilité pour les ménages, pour les communes et pour les entreprises. Sur ce sujet, nous avons marqué des points ces derniers mois à l'Assemblée avec le vote d'un texte sur la renationalisation d'EDF et la possibilité d'étendre les tarifs réglementés.

# PROPOSITIONS DE LOI DÉPOSÉES EN 2022 ET 2023

ASSEMBLÉE NATIONALE  
XVII<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Proposition de résolution européenne  
COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Avenir du fret ferroviaire  
Juin 2023

Hubert Wulfranc  
André Chassaigne  
et des membres du groupe  
Gauche démocrate et  
républicaine - NUPES  
et plusieurs de leurs collègues  
Député-e-s

DOCUMENTS LÉGISLATIFS  
www.assemblee-nationale.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE  
XVII<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Proposition de résolution européenne  
COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Ratification de l'accord commercial entre la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne par les parlements nationaux  
Novembre 2022

André Chassaigne  
Fabien Roussel  
et des membres du groupe  
Gauche démocrate et  
républicaine - NUPES  
Député-e-s

DOCUMENTS LÉGISLATIFS  
www.assemblee-nationale.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE  
XVII<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Proposition de loi  
COMMISSION

Atténuer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur générées par Parcoursup  
Octobre 2022

André Chassaigne  
Stéphane Peu  
Frédéric Maillot  
Karine Lebon  
et des membres du groupe  
Gauche démocrate et  
républicaine  
Député-es

DOCUMENTS LÉGISLATIFS  
www.assemblee-nationale.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE  
XVII<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Proposition de résolution au titre de l'article 34-1 de la Constitution  
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Réaliser l'itinéraire d'accès français au tunnel franco-italien de la liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin  
Décembre 2022

André Chassaigne  
Fabien Roussel  
et plusieurs de leurs collègues  
Députés

DOCUMENTS LÉGISLATIFS  
www.assemblee-nationale.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE  
XVII<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Proposition de loi  
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Abrogation de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 portant réforme des retraites  
Mai 2023

André Chassaigne  
Pierre Dharréville  
et des membres du groupe  
Gauche démocrate et  
républicaine - NUPES  
Député-e-s

DOCUMENTS LÉGISLATIFS  
www.assemblee-nationale.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE  
XVII<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Proposition de loi  
COMMISSION

Garantir le libre choix des communes en matière de gestion des compétences « eau » et « assainissement »  
Mai 2023

Yannick Monnet  
André Chassaigne  
et des membres du groupe  
Gauche démocrate et  
républicaine  
Député-e-s

DOCUMENTS LÉGISLATIFS  
www.assemblee-nationale.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE  
XVII<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Proposition de loi  
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Répondre à la crise de recrutement des professeurs de l'Éducation nationale  
Septembre 2022

Stéphane Peu  
Frédéric Maillot  
André Chassaigne  
et plusieurs de leurs collègues  
Députés

DOCUMENTS LÉGISLATIFS  
www.assemblee-nationale.fr

ASSEMBLÉE NATIONALE  
XVII<sup>e</sup> LÉGISLATURE

Proposition de loi n° 1164  
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Abroger le recul de l'âge effectif de départ à la retraite et proposer la tenue d'une conférence de financement du système de retraite  
Mai 2023

Bertrand Pancher  
et plusieurs de ses collègues  
Députés

DOCUMENTS LÉGISLATIFS  
www.assemblee-nationale.fr

## POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE : UN RAPPORT EN CHANTIER

La commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale m'a confié un rapport d'information sur les plans stratégiques nationaux (PSN) mis en place par la nouvelle PAC 2023-2027. J'effectue cette mission de 6 mois jusqu'en novembre 2023, avec Nicole Le Peih, députée Renaissance du Morbihan.

Notre travail s'attache notamment à étudier et comparer les choix faits par divers pays de l'Union européenne mais aussi à évaluer la réalité des contrôles effectués. Avec une interrogation : les plans stratégiques nationaux sont-ils les prémices d'une renationalisation de la PAC ?

# UNE ÉQUIPE AU SERVICE DE TOUS



**André CHASSAIGNE**  
**Député du Puy-de-Dôme**  
Président du groupe de la Gauche  
Démocrate et Républicaine



**Julien BRUGEROLLES**  
Député suppléant  
Maire-Adjoint de Paslières  
[brugerolles.julien@gmail.com](mailto:brugerolles.julien@gmail.com)



**Corinne OULD'AMEUR**

- Suivi des dossiers sur l'arrondissement d'Ambert
- Organisation des visites à l'Assemblée
- Agenda du député
- Chauffeur

[corinne.ouldameur@clb-an.fr](mailto:corinne.ouldameur@clb-an.fr)



**Agnès CLUZY**

- Suivi des dossiers et courriers du Président de groupe

[agnes.cluzy.ac@clb-an.fr](mailto:agnes.cluzy.ac@clb-an.fr)



**Laurent COURTIAL**

- Suivi des dossiers individuels
- Gestion des rdv à la permanence de Thiers

[laurent.chassaigne63@orange.fr](mailto:laurent.chassaigne63@orange.fr)



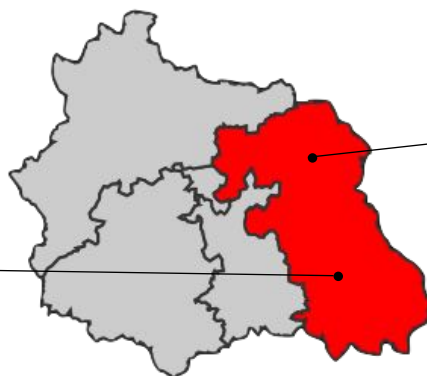
**Benoît PIDOU**

- Suivi des dossiers individuels

*Présent lundi, mercredi et vendredi*  
[benoit.chassaigne63@orange.fr](mailto:benoit.chassaigne63@orange.fr)

## NOS PERMANENCES

4, place Jean-Antoine Pourtier  
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE  
Tél : 04.73.95.74.90

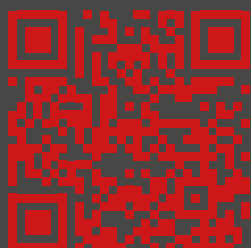


3, route des Trois Ponts  
63300 THIERS  
Tél : 04.73.51.16.93

## PERMANENCES MENSUELLES

3<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois en mairie d'Ambert, de 10h à 12h, sans rendez-vous.

4<sup>ème</sup> jeudi de chaque mois en mairie de Pont-du-Château, de 10h à 12h, sans rendez-vous.



## SUIVRE NOTRE ACTUALITÉ ET NOUS JOINDRE

Email : [chassaigne.a@wanadoo.fr](mailto:chassaigne.a@wanadoo.fr)  
Site internet : [www.andrechassaigne.com](http://www.andrechassaigne.com)

 [www.facebook.com/AnChassaigne](https://www.facebook.com/AnChassaigne)  
 [@AndreChassaigne](https://twitter.com/AndreChassaigne)